



Section de
Meurthe et Moselle



COMPTE-RENDU AUDIO-CONFERENCE DU 25 NOVEMBRE 2020

Nancy le 25 novembre 2020

Vous trouverez ci-après le relevé des principaux points de l'audio de ce jour.

Le nouveau Directeur, M Bertrand GAUTIER qui nous vient du Vaucluse, prendra ses fonctions le 3 décembre.

Télétravail

Suite à la visio-conférence des N°1 avec le Directeur Général, nous devons intégrer le télétravail comme un mode de fonctionnement qui s'inscrit sur la durée et non lié à la crise sanitaire.

Les services de la DDFIP 54 se situent autour de 20 % de télétravailleurs (Les directions territoriales se situent entre 15 et 30%) , niveau jugé insuffisant par la DG. Notre administration doit se montrer beaucoup plus exemplaire en matière de télétravail.

Le taux d'utilisation des matériels de télétravail est lui aussi insuffisant (environ 50%).

Le dernier chiffrage date d'hier est annonçait 28% de télétravailleurs, avec un taux d'utilisation du parc de portables de 72% dans le département.

A ce jour, le stock compte 320 portables, cette semaine il doit être complété par une arrivée de 20 éléments supplémentaires. Quant aux candidats, une centaine d'agents sont en attente de décision. Une quarantaine de demandes vient d'être satisfaite, reste donc 60 à pourvoir. Ils le seront en priorisant l'affectation, le transport domicile-lieu de travail et l'utilisation optimale du matériel.

Il convient de mettre en place le télétravail dans tous les services.

Plusieurs services contactés jeudi dernier ont communiqué leur liste d'agents à équiper pour le mardi 24 novembre.

Des téléphones portables vont être commandés pour permettre à des agents en télétravail d'appeler des usagers.

NB : suite au message video du Directeur Général vendredi 20/11 après midi, un message de la DDFIP a été envoyé dans lequel il est fortement conseillé d'augmenter collectivement la proportion d'agents et de cadres du département déjà équipés, en position de télétravail. Nous apprenons que même les chefs de services et directeurs pratiquent désormais le télé-travail certainement pour augmenter les statistiques du département.

Emplois

Un Comité technique de réseau "emplois" est prévu vers la mi-décembre, le Comité technique local se tiendra après ce CTR au début du mois de janvier.

Fonds de solidarité

Les dispositifs ont été revus par le nouveau décret paru début novembre. Le montant plafonné à 1 500 € passe à 10 000€. Le formulaire de demande d'aide a été mis en ligne vendredi 20 novembre sur impots.gouv.fr .

M Sauvage se félicite du taux de décrochés proche des 100% reçus dans les Centres de Contact.

5 centres d'appels (3 DGFIP Lille, Rouen, Nancy et 2 ACOSS derrière le N° national) sont mobilisés sur l'accompagnement des entreprises. Concernant le CDC de Nancy, des plexiglas vont être installés, financés sur les crédits du CHSCT, l'amélioration de l'espace de détente, la fourniture d'un écran aux télétravailleurs vont être étudiées. Une session complémentaire de formation sur le thème « public en difficulté » va être mise en place pour un panel de 6 agents.

Le rôle des SIE et du PCE 54 sur cette mission est majeur, il convient de veiller à la qualité de l'accueil téléphonique des usagers professionnels. Le dispositif est suivi au plus haut niveau de l'Etat et également par les élus locaux et nationaux qui peuvent être saisis par des entreprises en difficulté. Un mass mail est envoyé par vagues successives à tous les professionnels pour les informer de l'ouverture du dispositif.

Les entreprises peuvent aussi reporter leur CFE par simple demande après des SIE (cf instructions transmises par la division des particuliers et professionnels).



E- contact

E-contact est l'outil tellement vanté par notre administration pour un lien et un contact opérationnel avec les usagers tant particuliers que professionnels.

De plus, c'est l'outil clef pour gérer le contentieux ce qui dans la période (TH, TF, CFE) n'est pas une mince affaire tant les services sont sollicités.

Egalement, dans la période toute particulière de crise économique, c'est l'outil par lequel les demandes de fonds de solidarités des entreprises sont sollicitées. Or, depuis plusieurs jours E-contact est en carafe au vu d'une charge exceptionnelle. Quand nous vous disions que l'administration avait une interprétation toute personnelle des décrets. Précisons-lui que le confinement de 7 jours s'applique aux cas contacts, à ne pas confondre avec le cas e-contact. Nous tenons ici la signification du terme navigateur : c'est quand on rame. Solidaires Finances Publiques ne peut que déplorer les conséquences dramatiques du sous-investissement en matière informatique, qui provoque aujourd'hui des « goulots d'étranglement » pour accéder à nos applications et oblige l'administration à faire des choix drastiques et graves pour les contribuables.

Covid 19

Agents vulnérables (décret du 10/11/2020 publié le 11/11/2020) : les agents pourront être placés en ASA sur prescription médicale (médecin de prévention ou médecin traitant) à 3 conditions :

- la pathologie doit faire partie de la liste déterminée par le décret (11 situations du décret du mois de mai + nouveaux critères)

- ne pas avoir la possibilité de recourir totalement au télétravail (activité non télétravaillable, autonomie insuffisante,)

- ne pas pouvoir bénéficier des mesures de protection renforcées (isolement du poste de travail, bureau individuel), respect des gestes barrières, masque chirurgical avec possibilité de changement toutes les 4h, nettoyage des surfaces, adaptation des horaires d'arrivée et de départ).

L'ASA est prévue pour l'agent lui-même et non pas pour un agent partageant le domicile d'une personne vulnérable. Ce qui n'empêche pas cet agent de solliciter du télétravail.

On nous informe d'un nouveau cas contact au Centre des Finances Publique de Vandoeuvre.

L'agente est cas contact de son mari cas contact devenu positif. Elle a quitté son service dès la connaissance du résultat de son mari.

Un test sera fait. L'agente concernée est en télétravail à compter de demain suite à son équipement de ce jour.

Le test du dernier cas contact s'est révélé négatif. Il est autorisé à réintégrer le service avec les précautions en matière de règles sanitaires. Sinon, il est équipé en télétravail.